

2022/11/10

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 2022/11/10

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 novembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUBREUIL Raymond – BUSSIERE Jean-Claude – LAINE Joël – LAGRANGE Serge – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
6. M. BENABDELMALEK donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
8. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléance : M. MARIE Patrick remplace M. DUBREUIL Raymond.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants       |          |        |               |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
|             |          | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 64          | 42       | 50            |          |        |               |
| Pour        | Contre   | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 49          | 0        | 1             | 0        | 0      | 0             |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article 136-1 ;

Vu le Budget Primitif du budget annexe « Ordures ménagères » voté par le Conseil communautaire en date du 05 avril 2022 ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Lors du vote du budget primitif intercommunal, le SICTOM de Chénérailles n'était pas en mesure d'apporter un estimatif précis des coûts afférents à la mission de la collecte nécessaires pour conduire l'exercice 2022. Ce défaut d'information avait dès le mois de mars contraint la Communauté de communes à voter les taux de TEOM sur l'estimatif transmis, avec le choix entériné d'une hausse de 0,5% des taux sur l'ensemble du zonage territorial.

Au cours du mois de septembre, les montants totaux relatifs aux appels de fonds mensuels appelés par le SICTOM pour 2022 ont été transmis.

Les crédits inscrits au compte 65541 seront insuffisants pour honorer la totalité des appels de fonds, il convient donc d'abonder ce compte en conséquence, soit de 69 500 €. Ce nouveau montant d'enveloppe permettra de couvrir entièrement l'exercice 2022, ainsi que le reliquat dû au titre de l'année 2021 qui avait été soldé en janvier dernier (41 628,37 €).

Par ailleurs, chaque année il est prévu au budget annexe un montant de dépenses alloué au reversement au budget principal des frais de personnels affectés aux missions du service. L'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et les besoins de remplacement de personnel, ont conduit à un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle. Il est proposé d'abonder le chapitre 012 d'un montant supplémentaire de 22 500 € portant celui-ci à 402 000,00 €.

| DM n°1 – Budget annexe Ordures ménagères |              |                   |         |
|--|--------------|-------------------|---------|
| Dépenses                                 |              | Recettes          |         |
| Section de fonctionnement                |              |                   |         |
| Chapitre / compte                        | Montant      | Chapitre / compte | Montant |
| 65 / 65541                               | +69 500,00 € |                   |         |
| 011 / 61558                              | -57 000,00 € |                   |         |
| 011 / 6232                               | -12 500,00 € |                   |         |
|  |              |                   |         |
| 012 / 6215                               | +22 500,00 € |                   |         |
| 011 / 6068                               | -22 500,00 € |                   |         |
|  |              |                   |         |
| Total :                                  | 0,00 €       |                   |         |

La section de fonctionnement reste équilibrée à hauteur de 2 351 000,00 € en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Ordures ménagères » telle qu'exposée ci-avant.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

